



## VILLE DE MONTVILLE

### DÉCISION N° 2022-048/ASC/JV/MG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour « demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 2022/040 du 23 juin 2022 définissant le programme complémentaire d'investissements 2022,

Considérant que la Ville de Montville a inscrit au Budget principal de la Ville 2022, les crédits nécessaires à des travaux d'aménagement de voirie et de sécurité rue André-Martin comprenant notamment la pose de deux passages surélevés, l'instauration d'une zone 30 et la signalisation adaptée à un secteur concerné par la présence d'enfants (abords du groupe scolaire Berlioz),

Considérant l'éligibilité potentielle de ce projet à une subvention au titre du Fonds d'Action Locale,

#### D É C I D E

Article 1er – D'adresser au Département de la Seine-Maritime une demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale, pour ces travaux d'aménagement et de sécurisation. Le coût total de cette opération s'élève à 62 000,00 € HT. Le taux de participation attendu est de 30 %, soit 18 600,00 €.

Article 2 – D'arrêter le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Financiers potentiels	Montant
FAL	18 600,00 €
Autofinancement	43 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00 €</b>

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations et décisions conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montville, le 11 octobre 2022



Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : 13 OCT. 2022  
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310  
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :